



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-075

Réf : 6.4.3 Autres
actes réglementaires

Objet : Attribution du
stand n°6 dans les
halles couvertes de
la commune

Date de convocation :
16 août 2024

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents : 13

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept aout à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD-LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

SZULAK Laurent (procuration à SABATIER Jean-Claude)

ROBINET Corinne (procuration à PICARD Thérèse)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

***Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.***

Mme Angeline GUYARD-LACHAL a été élue secrétaire.

Le dossier est présenté par Monsieur BALDACCHINO Thierry, conseiller municipal délégué aux affaires du marché et des halles de la ville de Lamalou-les-Bains.

Le Conseil Municipal prend connaissance que le stand n°6 a été libéré par Messieurs PORTIER et JOLIVET représentant la Boucherie Moderne depuis le début de l'année.

Suite à l'appel à candidature, deux demandes ont été reçues en mairie :

- Monsieur NGUYEN Léo, proposant des produits spécialités vietnamiennes (demande écrite en date du 14 mars 2024),*
- Monsieur François GUIOT, traiteur rôtiisseur (demande écrite en date du 19 mars 2024).*

Monsieur BALDACCHINO indique que la commission extra-communale en charge de la gestion des halles et du marché, après étude des dossiers, propose d'attribuer la location du stand n°6 à Monsieur NGUYEN Léo car ses produits diversifieront l'offre alimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le stand n°6 des halles couvertes de la commune de Lamalou-les-Bains est attribué à Monsieur NGUYEN Léo, proposant des produits spécialités vietnamiennes, à compter du 15 juillet 2024.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

***Pour extrait conforme,
Le Maire***

